

délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 037-213701832-20200213-2020_4-DE

L'an deux mille vingt,

Le treize février,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2020

Présents : MM. GAULTIER, MATHEVET, BOISSEAU, BLOND, VAPPERAU, MARAIS, LORILLOU, DROUIN, CRINIÈRE et Mesdames ADAM, MAHIAS, BRAUD, PUSSIOT, COLIN, GARREAU et ROBIN

Secrétaire de séance : J. GARREAU (épouse MONTROT)

Nbre de conseillers en exercice : 16	Nbre de présents : 16	Nombre de votants : 16
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 4/2020 – 2. Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 janvier 2019 et modifié par modification simplifiée n°1 approuvé le 22 août 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'objectif poursuivi par la révision allégée du plan local d'urbanisme :

- Faire évoluer les règles d'urbanisme sur la parcelle 337 en zone naturelle pour permettre le projet de développement de l'activité économique existante voisine ;
La révision ayant seulement pour objet d'intégrer la parcelle 337 en zone UB sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables, la commune peut recourir à la procédure de révision allégée organisée aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.
Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.
- Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision allégée du PLU.
- Affichage de la délibération de prescription durant toute la procédure.
- Publication d'un article dans le journal municipal.
- Publication d'un article sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire précise qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **DE PRESCRIRE** l'objectif poursuivi par la révision allégée du plan local d'urbanisme :

- ✓ Faire évoluer les règles d'urbanisme sur la parcelle 337 en zone naturelle pour permettre le projet de développement de l'activité économique existante voisine.

- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 037-213701832-20200213-2020_4-DE

- ✓ Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné à la population ;
- ✓ Mise à disposition du public en Mairie des documents relatifs à la révision allégée du PLU ;
- ✓ Affichage de la délibération de prescription durant toute la procédure ;
- ✓ Publication d'un article dans le journal municipal ;
- ✓ Publication d'un article sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le maire,

B. GAULTIER

certifiée exécutoire, reçue en Sous-Préfecture le

